

ÉLECTIONS 2026

Comment faire pour élire la personne de son choix ?

Ce sont ainsi 159 candidatures qui ont été présentées pour le Conseil communal et 18 candidatures pour la Municipalité. À un peu plus d'un mois du scrutin, on s'attarde sur le mode d'élection, entre système proportionnel pour le Conseil communal et élections majoritaires à deux tours pour la Municipalité.

NectarDesign



Pour l'élection des 80 conseillères et conseillers que compte le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier, c'est le système proportionnel qui s'applique. Ce mode de scrutin permet à chaque électrice et à chaque électeur de voter pour les candidates et candidats proposés par les différents partis ou groupes locaux. Le nombre de sièges attribués à chaque liste dépend directement du pourcentage de voix qu'elle obtient lors du scrutin. Ce mécanisme vise à promouvoir les différentes sensibilités politiques et le dialogue au sein de l'organe délibérant communal, chaque groupe obtenant une représentation proportionnelle à son poids électoral.

Concrètement, il existe plusieurs façons de voter : vous pouvez utiliser un bulletin de liste pré-imprimé tel quel, modifier ce bulletin en pratiquant le panachage (ajouter des noms de candidats d'autres listes) ou le biffage (biffer des candidats que vous ne souhaitez pas soutenir), voire même rédiger une liste entièrement à la main sur un bulletin vierge. Dans le système proportionnel, il est possible de voter deux fois pour la même personne. On appelle cela le cumul. L'enjeu pour les électrices et les électeurs est donc de choisir la liste qui correspond le mieux à leurs valeurs et attentes. Relevons au passage

que cette élection se déroulera pour la première fois avec un seul arrondissement électoral, suite à la fusion des deux communes de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz en janvier 2022.

Municipalité et système majoritaire

L'élection de la Municipalité obéit quant à elle au principe du système majoritaire à deux tours.

Lors du premier tour, le 8 mars prochain, chaque électrice et chaque électeur disposera d'autant de voix qu'il y a de sièges à repourvoir, soit 7 pour Blonay – Saint-Légier. Il est possible de répartir ses voix entre différentes candidates et différents candidats, ou même d'attribuer un suffrage à une personne qui ne s'est pas officiellement portée candidate à la Municipalité. Les candidates et candidats recueillant la majorité absolue (50 % des votants + 1) des suffrages sont élus d'emblée.

Deuxième tour éventuel

Si tous les sièges ne sont pas pourvus à l'issue de ce premier scrutin, un second tour sera organisé le 29 mars, cette fois-ci selon le principe de la majorité relative : les candidates et candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.

Smartvote : rappel

Dans le cadre de ces élections, la Commune a choisi d'adhérer à Smartvote. Il s'agit d'une plateforme en ligne qui aide les électrices et électeurs à mieux connaître les candidates et les candidats qui se présentent. Ces derniers remplissent en effet un questionnaire qui porte sur différents thèmes liés à la vie communale. Les citoyennes et citoyens peuvent ensuite répondre au même questionnaire sur le site Smartvote. Le système compare les réponses et indique de quelles candidates ou de quels candidats l'on se trouve le plus proche. Tout un chacun peut ainsi se faire une idée claire et personnalisée du profil des personnes qui s'inscrivent sur une liste en vue des élections.



smartvote.ch